Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260423-2026_B013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Marie-Christine MAILLOT.

Nombre de délégués	**22**
En exercice	22
Présents	21
Dont suppléants	2
Dont représentés	0
Votants	**20**
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :
Mme ASSIBAT Marie-Christine (suppléante sans voix délibérative), Mme CASTRO LEMBEYE Sabine (suppléante), Mme CLABERES Danièle, Mme DESBARATS SALLES Séverine, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme IFFLY Marine (suppléante), M. LECHON Sébastien, M. LESCOLLE Grégory, Mme LESPOURCI Mélanie, Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, Mme MARQUIS Karelle, Mme MARTINEZ Nathalie (suppléante sans voix délibérative), M. MONSÉGU Michel, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme SECHET Nadia (avec pouvoir donné), Mme TANAY Yohanna, Mme UCHAN Samantha.

Etaient excusés :
M. CAU-MIL Thierry (suppléé par Mme IFFLY), Mme GARCIA Sarah, M. JEGOU Anthony (pouvoir donné), M. LEPELTIER Gilles (suppléé par Mme CASTRO LEMBEYE), Mme LOPEZ Inès.

Secrétaire de séance : Mme DUPLANTIÉ

N°2026 B013 : FINANCES – RENOUVELLEMENT CONVENTION DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

RAPPORT

Mme la Présidente rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Dans le cadre de ce dispositif, une aide financière est accordée à certaines communes ou groupements communaux éligibles qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles. Depuis le 1er janvier 2021, cette aide peut aller jusqu'à 3 € par repas facturé à 1€ ou moins.

Le Syndicat des écoles étant éligible à cette aide de l'Etat, une convention signée en 2022 est arrivée à terme en juillet 2025.

Mme la Présidente propose au comité syndical de renouveler le conventionnement à compter du 12/07/2025.

La présente convention est conclue du 12/07/2025 au 31/12/2027.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE la présidente à signer la convention et tout document afférant au dispositif « cantine à 1 € ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Mme MAILLOT Marie-Christine